

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 23 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, Mme RENY, Mme LECOMTE, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON,
Mme COUSTILLET, Mme CAUFORIEZ MARQUES, M. CHINZI, M. HUET, M. BOULLAND, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

Mme VARFOLOMEIEFF à Mme FARGEOT

M. MICALLEF à Mme RENY

M. RACHIDI à Mme PORTELETTE

M. DEGHANI-AZAR à M. CHINZI

M. LIDA à Mme GYSEN

Mme LEOGANE à M. COUTÉ

Mme JAUDINOT à M. HUET

Mme VANGEON à Mme VIGUIER

Secrétaire de séance : Mme PORTELETTE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°17.06.50.3 DU 1^{ER} JUIN 2017 INDEMNITES DES ELUS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du 8 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués,

VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de verser aux élus locaux, des indemnités destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière déterminée selon la taille de la Commune et l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que la Commune de Ballainvilliers appartient à la strate de de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDÉRANT que l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique est revalorisé,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire financière mensuelle maximale est fixée de la manière suivante :

Indemnité du Maire : 55 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Indemnités d'un Adjoint au Maire: 22 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire par le nombre d'Adjoints,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 17.06.50.3 du 1^{er} juin 2017 portant sur les indemnités de fonction des élus doit être rapportée et remplacée par une délibération l'accompagnant de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,

Il est proposé d'allouer mensuellement au Maire, aux Adjointes en exercice ainsi qu'aux Conseillers Municipaux délégués, l'indemnité de fonction dans le respect du cadre réglementaire et de l'enveloppe indemnitaire globale.

SUR le rapport de Madame Brigitte PUECH,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- Pour : 21 voix,
- Contre : 1 (Mme Lecomte)
- Ne prennent pas part au vote : 5 (Mmes Viguier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),

FIXE, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Maire-Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :

- 1 Maire : 50.80 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 7 Adjoints: 15,02 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 12 Conseillers municipaux délégués dont 1 conseiller délégué qui refuse le versement d'indemnités : 4.82 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

INDEMNITES ELUS AVEC 7 ADJOINTS			
Indice 1022: 3870.65 €			
Fonction	%	Mensuel brut	Annuel brut
1 maire	55	2128,86	25546,32
7 adjoints	<u>22% par adjoint</u> <u>soit 154 % pour 7 adjoints</u>	5960,85	71530,2
Total	209	8089,71	97076,52
Fonction	%	Mensuel Brut	Annuel brut
Maire	50,80	1966,29	23595,48
Adjoint 1	15,02	581,37	6976,46
Adjoint 2	15,02	581,37	6976,46
Adjoint 3	15,02	581,37	6976,46
Adjoint 4	15,02	581,37	6976,46

Adjoint 5	15,02	581,37	6976,46
Adjoint 6	15,02	581,37	6976,46
Adjoint 7	15,02	581,37	6976,46
Conseiller 1	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 2	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 3	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 4	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 5	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 6	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 7	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 8	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 9	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 10	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 11	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 12	0,00	0,00	0,00
Total	208,96	8088,11	97057,32

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annuel 2017.

Cette délibération annule et remplace les délibérations N° 16.04.12.6 et 16.04.12.6-1 du 13 avril 2016 et N° 17.06.50.3 du 1^{er} juin 2017 et prendra effet le 2 juin 2017.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Brigitte PUECH